Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit à la Déclaration faite par l'Afrique
du Sud au nom du groupe africain et celle prononcée par l'Iran au nom du Mouvement des non-alignés.

Monsieur le Président,

L'examen du thème de l'Etat de droit présente un intérêt tout particulier pour ma délégation qui se réjouit de prendre part au débat qui lui est consacré.

Nous saluons le Rapport du Secrétaire Général A/68/213 intitulé « renforcement de la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit». Faut-il rappeler que le paragraphe 32 de ce Rapport réfère à la primauté du droit, comme condition sine qua non pour un monde de justice et de paix, seul gage d'un développement harmonieu."i{ et durable.

En effet du respect de ce pnnc1pe régalien dépend fondamentalement l'émergence de la démocratie, la consolidation de la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme qui, en plus d'être des impératifs qui se renforcent mutuellement, constituent également des exigences pour toutes les sociétés du monde.

2

Monsieur le Président,

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal s'évertue résolument à la mise en place d'un Etat de droit fondé sur le respect du principe de la légalité, celui des droits de l'homme et des libertés individuelles d'un

Aux institutions qui précèdent, il faut ajouter, la mise sur pied récente d'une Commission nationale de restitution des biens et de recouvrement des avoirs mal acquis.

Monsieur le Président,
L'efficience de la primauté du droit requiert une justice indépendante et accessible aux justiciables. Conscient de cet impératif, l'Etat du Sénégal, en plus de consacrer le principe de la séparation des pouvoirs, a érigé la justice de proximité en priorité, affirmée dans le Programme Sectoriel de Justice.

Dans cette perspective, le Sénégal a mis en place un concept nouveau s'articulant autour des Maisons de justice qui ont pour vocation d'informer les populations sur leurs droits et devoirs et d'initier des actions autour de la prévention de la délinquance et du règlement à l'amiable des conflits.

Monsieur le Président,
Il demeure fondamentai, en vue de renforcer i'Etat àe àroit
au niveau national et international, d'œuvrer pour une synergie des efforts dans le partage des meilleures pratiques dans ce domaine, en gardant à l'esprit la nécessité de respecter les spécificités distinctives résultant de l'évolution politique et institutionnelle de nos pays respectifs.

4

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales proviennent justement de situations de déni de justice où les droits élémentaires de l'homme sont bafoués et la dignité humaine foulée aux pieds. Il est, dès lors, de notre responsabilité commune d'agir afin de renforcer les bases d'une société de paix inclusive où l'Etat de droit et la justice garantissent la pleine jouissance des libertés fondamentales.

Le Sénégal, par ma voix, voudrait réitérer son engagement
à œuvrer de façon résolue pour la promotion de l'Etat de droit, seul gage pour l'avènement de sociétés paisibles et prospères.

Je vous remercie de votre aimable attention.

5